

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mars à 18 heures 00, les membres du Conseil communautaire, convoqués le 21 mars 2024 se sont réunis au siège de Cœur Côte Fleurie, 12 rue Robert Fossorier - Deauville, sous la présidence de Monsieur Philippe AUGIER Président.

Nombre de membres en exercice : 41

Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 32

PRÉSENTS :

Philippe AUGIER Président, François PEDRONO 4ème Vice-Président, Michel CHEVALLIER 6ème Vice-Président, Yves LEMONNIER 8ème Vice-Président, Philippe LANGLOIS 9ème Vice-Président, Régine CURZYDLO 10ème Vice-Présidente, Françoise LEFRANC 11ème Vice-Présidente, Claude BENOIST, Véronique BOURNE, Patrice BRIERE, Guillaume CAPARD, Christèle CERISIER-PHILIPPE, Jean-Guillaume d'ORNANO, Florence GALERANT, Emmanuel LAUSSINOTTE, Emmanuelle HONOREZ-BRULE, Fabienne LOUIS, Marie-France NUDD-MITCHELL, Delphine PANDO, Didier QUENOUILLE, Hervé VAN COLEN, Dominique VAUTIER, Brigitte YVES DIT PETIT-FRERE

ABSENTS :

Colette NOUVEL-ROUSSELOT 2ème Vice-Présidente, Thierry GRANTURCO 5ème Vice-Président, Rebecca BABILOTTE, Stéphanie FRESNAIS, François HORENT, Chhun-Na LENGART, Didier PAPELOUX, Caroline RACLOT-MARAIS, David REVERT

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Michel MARESCOT, pouvoir à Yves LEMONNIER, Sylvie DE GAETANO, pouvoir à Delphine PANDO, Jacques MARIE, pouvoir à Claude BENOIST, Miriam GUERARD, pouvoir à Florence GALERANT, David MULLER, pouvoir à Philippe AUGIER, Patricia NOGUET, pouvoir à Emmanuel LAUSSINOTTE, Patrice ROBERT, pouvoir à Fabienne LOUIS, Ihsane ROUX, pouvoir à Philippe LANGLOIS, Michel THOMASSON, pouvoir à Didier QUENOUILLE

Madame Christèle CERISIER-PHILIPPE est nommée secrétaire de séance

DELIBERATION N°D030_290324

**CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE AU SEIN DE LA DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT NUMERIQUE ET DES SYSTEMES D'INFORMATION
Autorisation**

Face aux difficultés de recrutement rencontrées au sein de la Direction du développement du numérique et des systèmes d'information, il est proposé au Conseil

Communautaire de créer une activité accessoire, d'une durée de 3 mois renouvelable, pour assurer des missions d'assistance dans l'attente du recrutement d'un agent permanent pour le remplacement du Directeur de service.

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en son article 25 septies IV,
Vu le décret 201-82 du 20 janvier 2011 modifiant le décret n°2007 658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires et des agents non titulaires de droit public,
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la création, pour la période allant du 1^{er} avril au 30 juin 2024, laquelle pourra être renouvelée, si les besoins du service le justifient et sous réserve de l'autorisation de l'employeur principal, d'une activité accessoire au sein de la Direction du développement du numérique et des systèmes d'information de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour assurer des missions d'assistance dans l'attente du recrutement d'un agent permanent pour le remplacement du Directeur de service.
- fixer la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 400 € brut par mois pour un maximum de 5 heures de travail hebdomadaires, les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.
- habiliter le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer

Le Conseil Communautaire

Après en avoir délibéré

Et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE la création, pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2024, d'une activité accessoire au sein de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, pour assurer des missions d'assistance dans l'attente du recrutement d'un agent permanent pour le remplacement du Directeur de service.

FIXE la rémunération forfaitaire afférente à cette activité accessoire à 400 € brut par mois pour un maximum de 5 heures de travail hebdomadaires, les crédits afférents à cette dépense étant déjà inscrits au chapitre 012 du budget principal.

HABILITE le Président à signer tous les actes permettant d'exécuter cette délibération.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la Collectivité

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

POUR EXTRAIT CONFORME

Christèle CERISIER-PHILIPPE
Secrétaire de séance



Philippe AUGIER
Président

**Communauté
de Communes
Cœur Côte Fleurie**
12 rue Robert Fossorier
14800 Deauville
02 31 88 54 49
info@coeurcotefleurie.org

coeurcotefleurie.org

